



SN - FO - SIC - MI

Syndicat National - Force Ouvrière
Des Systèmes d'Information et de Communication
du Ministère de l'Intérieur

Place Beauvau – 75 800 PARIS
Tél : 01.80.15.38.39
SG : christian.boissin@interieur.gouv.fr

Adjointe : veronique.vannier-chaupin@interieur.gouv.fr
Tél : 01 80 15 38 40

FO SIC/N°15/63

Le 17 juin 2015

Informations sur le nouveau statut ingénieur SIC

Quatre arrêtés sont parus le 10 juin 2015 : un sur la formation des ISIC, deux sur la nature et le déroulement des épreuves des concours et examens professionnels, un dernier fixant le pourcentage de promotions dans le 3^{ème} grade d'ingénieur (ingénieur classe exceptionnelle) qui mérite quelques précisions.

Arrêté du 10 juin fixant le pourcentage de promotions 2015 :

Article 1 :

Le pourcentage de promotions dans le nouveau 3^{ème} grade est de 2% pour 2015, ce qui fait, en considérant que le corps des ingénieurs est de 500 ETP, **10** promotions dans le nouveau 3^{ème} grade.

En 2016, 1 % de plus (**5** promotions), ce qui fera 3 %,

En 2017, 2 % de plus (**10** promotions), ce qui fera 5 % du corps,

En 2018, 2 % de plus (**10** promotions), ce qui fera 7 % du corps,

En 2019, 3 % de plus (**15** promotions), ce qui fera 10 % du corps.

Donc, en 2019, 50 ingénieurs auront été promus hors classe sur la base des 500 (plus exactement, 518 au dernier recensement).

Ce nombre évoluera en fonction des ministères qui rentreront dans le dispositif des ISIC, mais nous devons, en contre-partie, leur réserver des postes.

Article 2 :

Le pourcentage indiqué est celui du nombre d'ingénieur hors classe qui pourront avoir accès à l'échelon spécial (hors échelle A) du grade.

Ce qui donnera (10 % de 10%) **5** ingénieurs.

2015 : 1 (10 % de 10)

2016 : 0,5 en plus,

2017 : 1 en plus,

2018 : 1 en plus,

2019 : 1,5 en plus.

Le corps des ISIC étant un corps à vocation interministérielle, certains autres ministères se sont inscrits dans la démarche de recruter des ISICMI. Cela augmentera le nombre des ISIC donc le nombre de promotions.

FOSIC travaille avec nos partenaires FO des autres ministères pour que cela aboutisse.

Rappel : Decret n° 2015-576 du 27 mai 2015 portant statut particulier du corps des ingénieurs des SIC (NOR : INTA1507554D), version consolidée du 16 juin 2015.

Par dérogation :

En 2015 et 2016 :

Peuvent être promus ingénieurs hors classe :

- Les ingénieurs principaux détachés sur un poste de chef de service des SIC (emploi fonctionnel) justifiant de 6 années dans ce type d'emploi (sans formation).
- Les ingénieurs principaux détachés sur un poste de chef de service des SIC depuis 3 ans et qui attestent du suivi et de la réussite aux épreuves d'évaluation des connaissances d'au moins 1 module du cycle supérieur de formation.
- Les ingénieurs principaux au 9^e échelon et justifiant de 4 ans de chef de SIDSIC ou d'expert de haut niveau ou de directeur de projet directement subordonnés au titulaire d'un emploi de direction (à quelques exceptions, tous les ingénieurs principaux SIC) et qui attestent du suivi et de la réussite aux épreuves d'évaluation des connaissances d'au moins 1 module du cycle supérieur de formation.

Une réunion avec la DRH est programmée le 24 juin 2015 sur le sujet des formations afférentes à ces arrêtés et leurs modalités de mise en place.

Je vous en informerai à l'issue.

Le Secrétaire Général
Christian Boissin